

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU DOUBS
Canton de
Bavans
Arrondissement
de Montbéliard

Extrait du registre
des délibérations du conseil Communautaire
De la Communauté du Pays de Sancey-Belleherbe
14 Bis rue de Lattre de Tassigny
25430 SANCEY

Nombre de Membres

En exercice : 42

Présents : 30

Votants : 33

Procurations : 3

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Sous la présidence de M. Christian BRAND

Date de
convocation :
09/12/2022
Date
d'affichage :
21/12/2022

Etaient Présents : Christian VIEILLARD, Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD Jean-Pierre VERMOT Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Pascal STUDER, Jérôme BOILLIN, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles Poux, Virginie RENOUD, GRAIZELY Damien, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, , Lionel TORCHIO,

Excusés : Johann DEVAUX, Daniel LAGASSE, Laurent BOILLOT, Francis CHOLET,

Excusés avec pouvoir : M. Vincent COURTY pouvoir à Bruno FEUVRIER, Jeanne-Antide CANTIN pouvoir à Yves BRAND, Gérard DUTRIEUX pouvoir à Benoit CIRESA

Absents : Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Jean-Claude JEANNOT, Catherine MARANDET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

N° 2022-12-15-11

Objet : Tarifs 2023 assainissement collectif - communes adhérentes SIVU Val de Sancey

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-71-00001 modifiant les statuts de la CCPSB - le transfert des compétences eau et assainissement ;
VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;
VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
VU la délibération du 16 décembre 2021 créant le budget annexe « assainissement collectif » de type M49 qui prendra effet au 1er janvier 2022 ;
VU l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui introduit le plafonnement de la part fixe ;
VU la convention de délégation avec le SIVU du Val de Sancey ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT les conventions de délégation signées pour assurer la compétence à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le SIVU du Val de Sancey a proposé des tarifs applicables en 2023 en adéquation avec le niveau de service qu'il est chargé de mettre en œuvre, conformément à la convention de délégation ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation du tarif proposé par le SIVU du Val de Sancey, comme suit :

- Part fixe : 85 € HT
- Part variable : 1,20 € HT / m³

APPROUVE le tarif pour la participation pour le raccordement à l'égoût proposé par le SIVU du Val de Sancey : 1 000€ HT

RAPPELLE qu'à ces tarifs hors taxes s'ajoutent :

- La taxe sur la valeur ajoutée,
- La redevance modernisation des réseaux (reversée à l'Agence de l'Eau)

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 21/12/ 2022



Le Président,


Christian BRAND